

Décision rectificative.

Attendu que la décision du 2007-03 06 comporte, par inadvertance, une erreur de transmission de l'impression.

Le point 38 a été omis, lequel se lit comme suit :

La plaque et l'interrupteur menant au sous-sol, devra être localisée près du cadre de porte, afin de répondre à l'aspect sécuritaire. Les dégâts devront être réparés.

2007-03-06.

Gilles LeBire, arbitre.